



N° d'affiliation :
N.I.S.S. :

DEMANDE D'INDEMNITÉS POUR UN CONGÉ DE NAISSANCE
(article 223bis de l'arrêté royal du 3 juillet 1996)

Résumé des dispositions légales :

1. Période :

Vous avez droit à 10 jours de congé de naissance à choisir dans les quatre mois à partir du jour de naissance de l'enfant. Ces dix jours peuvent être pris en une fois ou de manière échelonnée.

2. Condition :

Pour avoir droit aux indemnités en cas de congé de naissance à charge de l'assurance maladie-invalidité, vous devez, en tant que travailleur, avoir droit aux indemnités et satisfaire aux règles d'assurabilité.

3. Indemnités :

L'indemnité pour le congé de naissance est allouée pour les seuls jours d'absence qui coïncident avec des jours de travail. Les trois premiers jours de congé sont à la charge de l'employeur (salaire normal). Pour le restant de la période de congé de naissance, vous recevez de la mutualité une indemnité plafonnée de 82% de votre salaire brut de laquelle nous devons prélever un précompte professionnel de 11,11%.

Le titulaire qui est reconnu en incapacité de travail et qui est lié par un contrat de travail dans le cadre de son activité autorisée par le médecin-conseil, a droit au congé de naissance. Les indemnités seront calculées sur base du salaire de l'activité autorisée.

4. Comment faire la demande :

Vous devez introduire votre demande auprès de la mutualité. Celle-ci vous envoie dès lors ce formulaire à compléter et à nous renvoyer, accompagnés d'une copie de l'extrait de l'acte de naissance, de la composition de ménage ou de la déclaration de cohabitation légale, de l'attestation sur l'honneur complétée et signée par la mère et vous-même (sauf si vous êtes le père légal de l'enfant), ainsi qu'une feuille de renseignements que vous devez faire remplir par votre employeur.

Sur base des informations de ce dernier document, le service Indemnités de votre mutualité déterminera votre droit et calculera vos indemnités.

Attention ! Les indemnités de la mutualité ne seront payées qu'à l'échéance des 10 jours ou à l'expiration de la période de 4 mois durant laquelle les jours de congé de naissance peuvent être pris.

Je souhaite bénéficier du congé de naissance et je joins à ma demande :

- une copie de l'extrait d'acte de naissance
- une composition de ménage ou une déclaration de cohabitation légale
- l'attestation sur l'honneur complétée et signée par la mère et moi-même.
- l'acte de naissance est déjà en votre possession.

Je travaille pour ___ employeur(s).

Je souhaite que mes indemnités de naissance soient versées au compte financier :

BE

dont le titulaire est Monsieur/Madame _____

Fait à _____, le ___/___/_____.

Signature du titulaire demandeur du congé de naissance,

.....

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées par l'Union Nationale des Mutualités Socialistes et par la Fédération des Mutualités Socialistes du Brabant sont nécessaires pour établir vos droits en application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (coordonnée le 14/7/1994) et vis-à-vis des services organisés dans le cadre de l'article 3b et c de la loi du 6/8/1990.

La loi sur la protection de la vie privée du 8/12/1992 accorde aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification.

Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la Commission de la protection de la vie privée (service du registre public), rue de la Régence 61 à 1000 Bruxelles.



N° d'affiliation :
N.I.S.S. :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CONGÉ DE NAISSANCE
(en application de l'art. 30 § 2 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail)

Volet destiné à la mère de l'enfant :

Je soussignée, _____, atteste par la présente que

- je suis mariée avec le coparent ci-après.
- j'ai signé un acte de cohabitation légale avec le coparent ci-après.
- je cohabite depuis une période ininterrompue de 3 ans avec le coparent ci-après.

J'atteste en outre que mon enfant est domicilié à la même adresse que le coparent ci-après et moi-même.

J'atteste également par la présente qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibant le mariage entre le coparent ci-après et moi-même.

J'atteste enfin que le coparent ci-après et moi-même avons respecté l'ordre légal de priorité d'octroi du congé de naissance et que le coparent ci-après est le seul pouvant prétendre au congé de naissance pour mon enfant.

Je joins en annexe une copie de l'extrait d'acte de naissance de mon enfant et une composition de ménage ou une déclaration de cohabitation légale.

Fait à _____, le ___/___/_____.

Signature de la mère de l'enfant,

.....

Volet destiné au coparent désirant prendre un congé de naissance :

Je soussigné(e), _____, atteste par la présente que

- je suis marié(e) avec la mère de l'enfant ci-dessus.
- j'ai signé un acte de cohabitation légale avec la mère de l'enfant ci-dessus.
- je cohabite depuis une période ininterrompue de 3 ans avec la mère de l'enfant ci-dessus.

J'atteste en outre que l'enfant pour lequel je demande le présent congé de naissance est domicilié à la même adresse que sa mère et moi-même.

J'atteste également par la présente qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibant le mariage entre la mère de l'enfant ci-avant et moi-même.

J'atteste enfin que la mère de l'enfant ci-avant et moi-même avons respecté l'ordre légal de priorité d'octroi du congé de naissance et que je suis le/la seul(e) pouvant prétendre au congé de naissance pour l'enfant.

Je joins en annexe une copie de l'extrait de l'acte de naissance de l'enfant et une composition de ménage ou une déclaration de cohabitation légale.

Fait à _____, le ___/___/_____.

Signature du titulaire demandeur du congé de naissance,

.....



N° d'affiliation :

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS INDEMNITES

Partie employeur

NAISSANCE – NAISSANCE – NAISSANCE

INFORMATION IMPORTANTE : L'INTERESSE(E) NE FAIT PLUS PARTIE DE NOTRE PERSONNEL DEPUIS PLUS DE 30 JOURS CALENDRIER *Oui* *Non*

A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR (a) (b)

1. Dénomination de l'employeur ou de l'entreprise : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Localité : _____

2. Numéro d'inscription à l'O.N.S.S.
ou à l'O.N.S.S. des administrations locales et provinciales : - -
ou numéro unique d'entreprise :

3. Personne de contact auprès de l'employeur ou du secrétariat social : _____
N° téléphone : _____ / _____ et/ou Fax : _____ / _____
et/ou adresse e-mail : _____

4. Date d'entrée en service : - -

5. L'intéressé(e) était-il(elle) au début du risque :
 un ouvrier un employé un apprenti industriel
 un artiste occupé dans le secteur de la construction un travailleur intérimaire
 un travailleur saisonnier un enseignant

6. Si l'intéressé(e) a droit à la date de début du risque à une indemnité pour rupture de contrat (c) :

- donnez-en la période : du - - au - -
- si cette indemnité n'a pas encore été payée, donnez-en la raison : _____

(a) Veuillez consulter les instructions à l'usage des employeurs.

(b) L'employeur est légalement tenu (art. 170 de la loi coordonnée le 14 juillet 1994) de remplir la feuille de renseignements lorsque le risque débute au plus tard le 30^e jour suivant la dernière journée de travail. Ce délai est suspendu durant une période de vacances annuelles, pour autant que cette période se situe immédiatement après la fin de l'occupation ainsi que durant la période pendant laquelle le titulaire remplit ses obligations de milice. L'employeur est également tenu de remplir la feuille de renseignements lorsque le titulaire est, lors de la survenance du risque, au bénéfice d'une indemnité pour rupture de contrat, d'une indemnité d'attente pour fermeture d'entreprise ou d'une indemnité pour licenciement collectif.

(c) A compléter uniquement si la rupture du contrat survient durant le trimestre précédant celui de la réalisation du risque ou durant le trimestre en cours.

7. a) A quelle date le risque a-t-il débuté ? - -
- b) Quel était le dernier jour de travail ? - -
- c) En cas de rechute, mentionnez la date de début du risque initial : - -
- d) En cas de rechute, mentionnez la date du dernier jour de travail qui précède le risque initial : - -
- e) En cas de rechute, mentionnez la date de reprise du risque initial : - -

8. NATURE DU RISQUE :

- Maladie
- Accident du travail
- Accident (autre qu'un accident du travail)
- Maladie professionnelle
- Repos de maternité
- Congé de naissance (art. 30 § 2, loi sur les contrats de travail) (10 jours)
- Congé d'adoption (art. 30ter loi sur les contrats de travail)
- Protection de la maternité : Éloignement complet du travail
- Éloignement partiel du travail

9. REMUNERATION PERDUE

- SI L'INTERESSE(E) EST EN **INTERRUPTION DE CARRIERE COMPLETE OU PARTIELLE**, INDIQUEZ LES DONNEES COMME SI LE TRAVAILLEUR N'AVAIT PAS INTERROMPU SA CARRIERE OU REDUIT SES PRESTATIONS.
- SI L'INTERESSE(E) EST EN **PREPENSION A MI-TEMPS**, INDIQUEZ LES DONNEES COMME SI LE RISQUE AVAIT DEBUTE LE JOUR QUI PRECEDE LA PREPENSION A MI-TEMPS, EN FONCTION DE LA REMUNERATION JOURNALIERE MOYENNE A LAQUELLE IL POUVAIT PRETENDRE A CE JOUR.
- POUR LES **ENSEIGNANTS TEMPORAIRES**, MENTIONNER LA **RÉMUNÉRATION ANNUELLE BRUTE** EN FONCTION DE LA FRACTION HORAIRE.
- IL N'Y A PAS LIEU DE COMPLETER CETTE RUBRIQUE POUR UN **TRAVAILLEUR REMUNERE A LA TACHE, A LA PIECE, A L'ENTREPRISE OU A LA COMMISSION**.
- POUR LES **APPRENTIS**, CETTE RUBRIQUE DOIT ETRE COMPLETEE EN TENANT COMPTE DU MONTANT DE L'INDEMNITE D'APPRENTISSAGE.

Cochez ci-dessous ce qui convient et précisez, si nécessaire, la date à prendre en considération :

- Si l'occupation est restée stable de la fin du 2^e trimestre qui précède celui de la réalisation du risque jusqu'à la réalisation du risque, renseignez ci-dessous la rémunération perdue (points 1 à 8) au dernier jour du 2^e trimestre précédant la réalisation du risque. Date à préciser ici : - - (dernier jour du trimestre concerné).
- Dans les autres cas, renseignez ci-dessous la rémunération perdue (point 1 à 8 de la page 2) au premier jour du risque, voire à la fin du (dernier) contrat de travail.

- 1) Unité de temps de la rémunération : heure jour semaine
 mois trimestre année
- 2) Cycle (uniquement lorsque la rémunération est variable) :
- 3) Nombre de jours par semaine (régime de travail) : ,
- 4) Montant de base de la rémunération : EUR
- 5) Montant de base de la rémunération – travailleur payé à l'heure : EUR
- 6) Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur concerné (Q) : ,
- 7) Nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (S) (uniquement pour le travailleur intérimaire ou saisonnier) : ,
- 8) Unité de temps de la rémunération des heures supplémentaires prestées **dans le secteur de l'HORECA** : semaine mois trimestre année
Si occupation < année, précisez la période :
du - - au - -
- 9) Montant de la rémunération des heures supplémentaires prestées **dans le secteur de l'HORECA** : EUR
- 10) Périodes de références pour les (autres) heures supplémentaires (d) :
- soit trimestre complet : trimestre
- soit trimestre incomplet : du - - au - -
- 11) Montant de la rémunération des (autres) heures supplémentaires : EUR
(seulement si $\geq 10\%$ de la rémunération de la période de référence précitée)
- 12) L'intéressé(e) bénéficie-t-il(elle) encore d'avantages en nature pendant le risque ? Oui Non
Si oui : • pour quelle période : du - - au - -
- montant par jour ouvrable : EUR

(d) Tout ou partie du T-2, T-1 ou T-0, en fonction de la date de début de l'occupation dont la rémunération est déclarée ci-dessus (et de la date de réalisation du risque pour le T-0).

10. SITUATIONS PARTICULIERES

Pour les titulaires en interruption de carrière (complète ou partielle) et les titulaires en prépension à mi-temps qui bénéficient d'allocations de chômage conformément à l'arrêté royal du 30 juillet 1994 relatif à la prépension à mi-temps :

L'EMPLOYEUR DOIT EGALEMENT COMPLETER LES RUBRIQUES 1 A 9.

Le travailleur est : en interruption de carrière complète
 en interruption de carrière partielle
 en prépension à mi-temps

Mentionnez suivant le cas :

a) la période d'interruption de carrière professionnelle durant laquelle le (la) titulaire bénéficie de l'allocation d'interruption : du - - au - -

b) la date à laquelle a pris cours la prépension à mi-temps : le - -

Pour le (la) titulaire en interruption de carrière partielle, ainsi que l'ouvrier en prépension à mi-temps qui ne bénéficie pas du salaire garanti durant trente jours, complétez les rubriques ci-dessous en y indiquant les données à temps partiel au premier jour de la réalisation du risque (e) :

- 1) Unité de temps de la rémunération : heure jour semaine
 mois trimestre année
- 2) Cycle (uniquement lorsque la rémunération est variable) :
- 3) Nombre de jours par semaine (régime de travail) : ,
- 4) Salaire brut à temps partiel : , EUR
- 5) Salaire brut à temps partiel – travailleur payé à l'heure : , EUR
- 6) Si le travailleur est rémunéré par heure, indiquez le nombre moyen d'heures par semaine (Q) : ,

Pour les gardien(ne)s d'enfants visés à l'article 3.9. de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 portant à exécution de la loi du 27 juin 1969 :

LE SERVICE D'ACCUEIL AGREE DOIT EGALEMENT COMPLETER LES RUBRIQUES 1 A 8.

10.1. En cas d'incapacité de travail, veuillez remplir les questions suivantes :

a) Si le (la) titulaire était occupé(e) en la qualité précitée pendant tout le trimestre précédant le trimestre de la résiliation du risque, mentionnez :

- le nombre total d'heures de travail et heures assimilées de ce trimestre (f) : ,

b) Si le (la) titulaire était occupé(e) en cette qualité depuis une durée inférieure à la période visée sous a), mentionnez :

- la date de début de l'occupation comme gardien(ne) d'enfants : - -
- le nombre total d'heures de travail et heures assimilées jusqu'à la date de début du risque (f) :

10.2. En cas de protection de la maternité, veuillez remplir les questions suivantes :

a) Quel est le nombre de places d'accueil pour lequel la gardienne a obtenu l'agrément :

b) Quel est le nombre maximum de places d'accueil possible selon la réglementation de la Communauté compétente :

(e) Le montant de la rémunération avant la prépension à mi-temps ou le montant de la rémunération non réduite (pour les titulaires en interruption de carrière partielle) est mentionné à la rubrique 9 (voir texte dans l'encadré).

(f) Les heures des jours qui n'ouvrent pas de droits sociaux, ne peuvent être prises en considération.

10.3. Pour les travailleurs rémunérés à la tâche ou les travailleurs à domicile payés à la pièce ou à l'entreprise

a) si le titulaire était occupé en la qualité susvisée pendant tout ou partie du trimestre précédant celui du risque, mentionnez pour cette période :

- la rémunération brute : , EUR
- le nombre de jours assimilés à des jours de travail qui ne sont pas rémunérés normalement (1) :
- la date à laquelle il a acquis la qualité de titulaire susvisé (si celle-ci est postérieure au début du trimestre précédant celui du risque) : - -

b) si le titulaire a acquis la qualité susvisée au cours du trimestre de la réalisation du risque, mentionnez pour cette période (jusqu'au jour du risque) :

- la rémunération brute : , EUR
- le nombre de jours assimilés à des jours de travail qui ne sont pas rémunérés normalement (1) :
- la date à laquelle il a acquis la qualité de titulaire susvisé (si celle-ci est postérieure au début du trimestre au cours duquel a débuté le risque) : - -

10.4. Pour les travailleurs payés totalement ou partiellement par commissions

a) si le titulaire était occupé en la qualité susvisée pendant tout ou partie des quatre trimestres précédant celui du risque, mentionnez pour cette période :

- la rémunération brute : , EUR
- le nombre de jours assimilés à des jours de travail qui ne sont pas rémunérés normalement (1) :
- la date à laquelle il a acquis la qualité de titulaire susvisé (si celle-ci est postérieure au début du 4^{ème} trimestre précédant celui du risque) : - -

b) si le titulaire a acquis la qualité susvisée au cours du trimestre de la réalisation du risque, mentionnez pour cette période (jusqu'au jour du risque) :

- la rémunération brute : , EUR
- le nombre de jours assimilés à des jours de travail qui ne sont pas rémunérés normalement (1) :
- la date à laquelle il a acquis la qualité de titulaire susvisé (si celle-ci est postérieure au début du trimestre au cours duquel a débuté le risque) : - -

10.5 Pour le personnel enseignant temporaire

a) L'intéressé exerce-t-il à horaire complet ? Oui Non

Dans la négative, mentionnez la fraction /

b) Indiquez la rémunération annuelle brute indexée à laquelle l'intéressé a droit le premier jour du risque , EUR

c) A-t-il été tenu compte pour la détermination de ce montant de la fraction visée sous le point a) ? Oui Non

(1) Il s'agit des jours de vacances légales des ouvriers, des jours pendant lesquels le travailleur exerce une fonction de juge ou de conseiller social, des jours de grève et lock-out, des jours d'absence non rémunérés accordés pour des raisons impérieuses à concurrence de dix jours par année civile, des jours de la seconde semaine de salaire garanti des ouvriers, du premier jour d'absence pour cause d'intempéries dans le secteur de la construction (pour cette journée, le travailleur reçoit la moitié de sa rémunération normale), des jours de repos compensatoire du secteur de la construction, des jours d'absence sans maintien de la rémunération par suite de congé prophylactique visés à l'article 239, § 1er, de l'AR du 3 juillet 1996, des jours d'éloignement complet du travail en tant que mesure de protection de la maternité et des jours de congé pour soins d'accueil visés à l'article 30quater de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

11. PERIODE DE REFERENCE : PERIODE ET JOURS A CHARGE DE L'EMPLOYEUR

- a) Complétez la grille ci-dessous en mentionnant, en regard de chaque jour, les codes prévus en annexe (codes nature du jour) :
- si le salaire garanti a été payé ou n'a pas été ou ne sera pas payé;
 - si l'intéressé(e) a droit au salaire pour un ou plusieurs jours fériés légaux ou de remplacement pendant les trente premiers jours du risque;
 - si l'intéressé(e) est en vacances au début du risque;
 - si l'intéressé(e) a subi des rechutes successives couvertes par le salaire garanti, veuillez mentionner les périodes successives de salaire garanti (au moyen du code nature du jour correspondant) et de reprise du travail (au moyen du code 1) ou du chômage temporaire (au moyen du code 5).

Les jours comportant un code identique peuvent être regroupés par période.

- b) Pour le travailleur en congé de naissance visé à l'article 30, § 2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail :
- indiquez dans la grille ci-après, les dates des dix jours de congé de naissance en mentionnant d'abord les journées rémunérées par l'employeur au moyen du code 1 et ensuite, les autres journées au moyen du code 6.10;
 - complétez également les rubriques 1 à 12.
- c) Pour le travailleur en congé d'adoption visé à l'article 30ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail :
- indiquez dans la grille ci-dessous, la période couverte par le congé d'adoption en mentionnant d'abord les journées rémunérées par l'employeur au moyen du code 1 et ensuite, le solde de la période, au moyen du code 6.11;
 - complétez également les rubriques 1 à 12.

d) GRILLE :

JJ - MM - AAAA	JJ - MM - AAAA	code-chiffre
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
du <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	au <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

CODE NATURE DU JOUR CHIFFRE

- 1 = Jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés mais non prestés visés ci-dessous.
- 2.1 = Absence avec rémunération journalière garantie pour cause d'incapacité de travail.
- 2.4 = Rémunération garantie première et deuxième semaines (ouvrier).
- 2.6 = Rémunération mensuelle garantie (employé).
- 2.8 = Jour de carence.
- 3 = Vacances légales, vacances supplémentaires, vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire, vacances jeunes et vacances seniors.
- 4 = Jours de remplacement, de jours fériés.
- 5 = Chômage temporaire en dehors de périodes d'incapacité de travail.

ABSENCE POUR INCAPACITE DE TRAVAIL POUR LAQUELLE LE SALAIRE GARANTI N'EST PAS PAYE

- 6.5 = Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire.
- 6.6 = Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute.
- 6.7 = Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives.
- 6.1 = Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour d'autres motifs que ceux visés ci-dessus.
- 6.10 = Congé de naissance visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et par la loi du 1er avril 1936 sur les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (seulement les 7 derniers jours à charge du secteur indemnités) et pause-allaitement.
- 6.11 = Congé d'adoption visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et par la loi du 1er avril 1936 sur les contrats d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (seulement la période à charge du secteur indemnités).
- 7 = Absence ou congé sans solde.
- 9 = Jour d'absence pour soins d'accueil.

12 . REPRISE DU TRAVAIL (à compléter uniquement lorsque le travailleur a effectivement repris le travail)

Date de reprise du travail : le - -

Fait à : _____

le - -

Signature et sceau de l'employeur